

**SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA RÉGION DE MONTARGIS (Loiret)**

**RECHERCHE DE SITES DE DÉCHARGES
DANS LA RÉGION DE MONTARGIS RURAL**

par

N. DESPREZ et Cl. MARTINS



**BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL**

B.P. 6009 – 45018 Orléans Cédex – Tél.: (38) 63.00.12

Service géologique régional BASSIN DE PARIS

65, rue du général-Leclerc – B.P. 34, 77170 Brie-Comte-Robert

Tél.: (1) 405.27.07

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE MONTARGIS

RECHERCHE DE SITES DE DECHARGES
DANS LA REGION DE MONTARGIS - RURAL

RESUME

A la demande du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Région de Montargis, le B.R.G.M. a entrepris une recherche de sites susceptibles de recevoir les rebuts de l'usine d'incinération.

L'étude a été basée sur des considérations d'ordre géologique, hydrogéologique et d'environnement, afin de sauvegarder la qualité des eaux souterraines et l'environnement rural.

Elle a tenu compte des différents aspects de la législation en vigueur.

Après visite sur place, 21 sites ont été retenus. Ils concernent dans la majorité des cas des décharges en buttes. Ils constituent un semis totalisant près de 192 hectares.

SOMMAIRE

RESUME

1 - INTRODUCTION	1
2 - RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR	4
2-1 - Règlement sanitaire départemental du Loiret	4
2-2 - Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22.2.1973.	5
2-3 - Circulaire du Ministère de l'Environnement du 9.3.1973	5
3 - TRAITEMENT ACTUEL DES DECHETS	7
4 - SITES RETENUS	9
1 - Feuille Château-Landon n° 329	9
2 - Feuille Cheroy n° 330	10
3 - Feuille Montargis n° 365	12
4 - Feuille Courtenay n° 366	14
5 - CONCLUSIONS	16

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des surfaces retenues et
des principales caractéristiques des sites

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE MONTARGIS

RECHERCHE DE SITES DE DECHARGES
DANS LA REGION DE MONTARGIS - RURAL

1 - INTRODUCTION

Le syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Montargis a confié au B.R.G.M., par lettre du 1er juin 1976, la recherche de sites de décharges possibles à l'intérieur d'un territoire limité au Nord par le département de Seine-et-Marne, à l'Est par le département de l'Yonne, au Sud par les communes de Melleroy, Conflans-sur-Loing, Solterre et Vimory, à l'Ouest par St-Maurice-sur-Fessard, Villevoques, Corbeilles et Bordeaux-en-Gâtinais.

Le secteur est coupé en deux du Nord au Sud par la Vallée du Loing, du Solin et du Vernisson, d'Est en Ouest par les Vallées du Betz, de la Cléry, de l'Ouanne, dans le Gâtinais oriental, et d'Ouest en Est par les Vallées du Fusain et de la Bezonde, dans le Gâtinais occidental.

Il correspond, sur le plan géologique, à la limite orientale de la cuvette beauceronne en bordure occidentale du Loing, et au début de l'auréole crétacée sous couverture d'altération ou de sédiments tertiaires généralement détritiques dans le Gâtinais oriental.

Sur le plan tectonique, le secteur est affecté de nombreux accidents méridiens qui prolongent le système de la Limagne et satellites en une série de grabens et de horsts dont certains ont été exploités comme réservoirs d'hydrocarbures au niveau des sables du Crétacé inférieur (Sables de Griselles et de Châteaurenard).

En raison de cette structure géologique et tectonique particulière, qui concerne essentiellement à faible profondeur des terrains calcaires ou crayeux, c'est-à-dire des roches carbonatées facilement solubles, les eaux souterraines ont ouvert des réseaux karstiques, aussi bien dans les calcaires lacustres de l'Oligocène et de l'Eocène, que dans la craie sénonienne.

La tectonique est soulignée au passage des vallées par des sources à débit souvent important, généralement captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités groupées en syndicats (syndicat de la Cléry, syndicat du Betz, syndicat de Châteaurenard).

Les réseaux karstiques se manifestent au sol par des gouffres, des mardelles ou des dolines à la suite de la rupture des voutes des cavités souterraines ; ces dolines, mardelles et gouffres mettent en communication directe les eaux de surface avec les eaux souterraines.

Il importait donc, dès le début de cette étude, de situer les zones de répartition des phénomènes de dissolution, et de vérifier, aux environs des sites sélectionnés, l'absence des témoins du karst.

En résumé, ce sont des considérations d'ordre géologique et hydrogéologique qui ont été à la base de la recherche des sites dans le sens de la conservation de la qualité des eaux souterraines, étant donné qu'une décharge de déchets traités ou non est une source constante de pollutions chimique et bactériologique.

Il a été également nécessaire de prévoir des sites dissimulés ou facilement dissimulables afin de sauvegarder la qualité de l'environnement rural. D'autre part, les sites doivent être facilement accessibles, à des distances minimales réglementaires par rapport aux habitations.

Dans ce dernier domaine, l'étude s'est heurtée à une dispersion de l'habitat, notamment de résidences secondaires et de lotissements récents dont la construction est consécutive à la proximité de l'autoroute A.6 et de son échangeur de Courtenay.

De plus, les carrières ouvertes pour extraction des matériaux nécessaires à la construction de l'autoroute A.6 ont souvent été aménagées en terrains de loisirs, campings, bungalows, étangs de pêche, de sorte que dans leur quasi-totalité, les sites retenus sont destinés à recevoir des décharges en buttes et non des décharges comblant des dépressions artificielles.

En dernier lieu, étant donné l'éloignement des communes périphériques par rapport à l'usine d'incinération de la TRIGA, il a été nécessaire de prévoir un semis de sites afin de diminuer les distances de transport en cas de panne de l'usine d'incinération, ou de volumes excédentaires par rapport aux capacités de traitement.

Ce semis facilitera sans doute les possibilités d'acquisition des terrains par voie amiable.

Les emplacements ont été retenus après une première sélection sur les photographies aériennes au 1/25.000 de l'I.G.N. Chaque site a été visité pour contrôler les conditions actuelles de l'environnement, ce qui a permis d'éliminer les secteurs nouvellement construits et les secteurs concernés par des captages publics à créer prochainement (Ferrières-en-Gâtinais, Chevry-sous-le-Bignon).

Après enquête sur le terrain, un relevé cadastral a été effectué en mairie, chaque fois qu'il a été possible, afin de préciser les surfaces utilisables.

Les sites retenus sont de 3 types :

- décharges en remblaiement d'exploitation (1 seul site)
- décharges en buttes
- sites pour usine complémentaire de traitement et stockage de déchets provisoires (compost) ou définitifs (usine de traitement).

Un tableau en annexe récapitule, par ordre alphabétique des communes, les surfaces retenues et les caractéristiques des sites.

Une carte au 1/50.000 montre la dispersion des sites retenus, la position des captages publics en service ou en projet, les dépôts de déchets actuellement utilisés.

Chaque site est en outre implanté sur des extraits de cartes au 1/25.000.

2 - RAPPEL DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

L'attention doit être portée sur trois textes dont un concerne le département du Loiret, les autres concernent l'ensemble de la métropole.

2-1 - Règlement sanitaire départemental du Loiret

Article 85 - Dépôts de matières fermentescibles

Les dépôts définitifs et les dépôts temporaires en vue de la cession à des tiers d'ordures ménagères, marcs de fruits, drêches, pulpes et autres matières fermentescibles ne peuvent être établis que conformément à la loi du 19 décembre 1917, modifiée et complétée, relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes.

Les dépôts des mêmes matières, faits en vue d'une utilisation sur des terrains de culture dans un délai maximum d'un an, ne peuvent être établis qu'après une déclaration préalable faite à la mairie. Aucun de ces dépôts ne peut avoir un volume supérieur à 2.000 m³.

Ces dépôts ne doivent jamais être établis, à moins de précautions spéciales, dans une carrière ou toute autre excavation ni à moins de 35 m des puits, sources, cours d'eau, baignades, plages, parcs à coquillages, terrains de sport ou de camping.

Ils ne peuvent être établis à moins de 5 m des routes et chemins et de 200 m de toute habitation existante, à moins qu'il ne s'agisse d'ateliers de compostage spécialement aménagés et régulièrement autorisés. Tous ces dépôts doivent être complètement recouverts, aussitôt après les déchargements faits dans une journée, par une couche de terre meuble ou autre matière inerte d'au moins 10 cm d'épaisseur. Leur hauteur ne doit pas dépasser 2 m.

**2-2 - Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 février 1973
(Journal Officiel du 20 mars 1973)**

Cette circulaire précise que les décharges brutes sont interdites, et présente des recommandations pour l'exploitation des décharges contrôlées, que celles-ci soient traditionnelles, compactées ou composées d'ordures préalablement broyées.

**2-3 - Circulaire du Ministère de l'Environnement du 9 mars 1973
(Journal Officiel du 7 avril 1973)**

Cette circulaire est une instruction relative aux aménagements des décharges, à l'implantation de matériel fixe, à l'exploitation, au traitement des nuisances accidentelles, aux différentes interdictions, à la nature des résidus admis, etc.

Elle stipule notamment que toute décharge doit être située à une distance minimale de 200 m des immeubles habités ou occupés par des tiers, des terrains de sport et des campings, et de 20 m des espaces boisés, la distance définitive étant fixée après consultation des services forestiers et de défense contre l'incendie, en fonction des conditions locales.

D'autre part, elle stipule également qu'en aucune circonstance, des résidus ne pourront être déchargés à proximité d'un cours ou plan d'eau, ni dans le lit majeur d'un cours d'eau, ni dans le périmètre de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation humaine.

Commentaires

Les instructions réglementaires éliminent, pour des raisons facilement compréhensibles sur le plan de l'hygiène publique, toutes possibilités de décharges dans le lit inondable des cours d'eau, ainsi que dans les carrières qui atteignent la nappe phréatique, c'est la raison pour laquelle aucun site ne pouvait être retenu dans les Vallées du Loing et de ses affluents ou dans les terrasses villafranchiennes de Vimory-Lombreuil.

Tous les sites proposés sont situés en dehors des zones protégées, soit au titre de la législation sur les monuments historiques, soit au titre de la sauvegarde des captages destinés à l'alimentation des collectivités.

Sur la carte à 1/50.000, donnée en annexe, ont été reportés en outre les contraintes géologiques qui se sont opposées aux choix de sites : réseaux karstiques en amont des captages publics, densité excessive de dolines, présence de nappes subaffleurantes, lotissements.

3 - TRAITEMENT ACTUEL DES DECHETS

Toutes les ordures des communes de la région de Montargis sont collectées par le syndicat , sauf Chapelon, Chevry-sous-le-Bignon, le Bignon-Mirabeau. Elles représentent un poids de 100 à 130 T/jour réparties sur 5 jours.

L'usine TRIGA de Montargis ne traite que 40 % des déchets recueillis.

Au cours de l'enquête sur les communes concernées, nous avons constaté que subsistaient des sites de décharges, officiels ou clandestins, destinés à recevoir des ferrailles, des gravats ou des ordures, sans compter les "petits coins" en bordure des routes, autorisés ou sauvages, qui reçoivent les déchets dont les occupants des résidences secondaires se débarrassent, en début de semaine, en regagnant leur domicile principal.

Parmi ces sites, nous avons recensé les points ci-dessous (cf. carte à 1/50.000) :

- Corbeilles-en-Gâtinais - RD 31, à l'entrée de Sceaux
- Chapelon - RD 118
- Courtempierre - près de la Fosse, route de Château-Landon
- St-Maurice-sur-Fessard - Putteville
- Vimory - Les Grands Ormes
- Nargis
- Nogent-sur-Vernisson - Est de Moissy sur N.7
- St-Germain-des-Prés - Bourg et le Pâtis
- Gy-les-Nonains - Le Colombier
- Châteaurenard - La Bouzie

- Melleroy - Sortie N.W. du bourg
- Triguères - Les Etoits, visible depuis le bourg de
Triguères
- Douchy - Petit dépôt à l'amont du captage de la source
- Montcorbon - N.W. du bourg
- Chuelles - Est du bourg
- Chuelles - Petit dépôt des habitants de Chambaults à
La Vigne Bourgoin
- Chantecoq - Les Luquets
- St-Hilaire-les-Andresis - pour mémoire
- St-Hilaire-les-Andresis - Le Villepoux
- Foucherolles - Nord du bourg au Chatelet
- Chevry-sous-le-Bignon - Les Thorets
- La Selle-sur-le-Bied - Le Bois Guérin
- Griselles - La Claretterie
- Ferrières - Limite de Bransles
- Le Bignon-Mirabeau - Est du bourg

Seuls deux dépôts pourraient être conservés après aménagement :

- Bordeaux, sur la Molasse du Gâtinais
- Sceaux (La Fosse), sur le Calcaire de Château-Landon

Ils présentent l'intérêt d'être au N.W. de la région.

4 - LES SITES RETENUS

Les sites sont décrits suivant leurs positions sur les feuilles IGN à 1/25.000, d'Ouest en Est et du Nord au Sud.

1 - FEUILLE CHATEAU-LANDON n° 329

Château-Landon 5-6

Néant. Cependant le dépôt de la Fosse, commune de Sceaux-du-Gâtinais peut être conservé (Calcaire de Château-Landon)
Eau à la cote +77
Dépôt à la cote 90

Château-Landon 7-8

Quatre sites ont été retenus sur le 1/8e n° 8

1-1 - Commune de Chevannes

1-11 - La Réserve et le Bois de Budainville

Cadastre D 3 n° 499-566-567 - 3 parcelles totalisant
près de 13 ha - 2 propriétaires
Décharge en butte - Rideau d'arbres nécessaire au N.W.
Cote au sol +118 à +115
Niveau statique vers +90 NGF (nappe de la craie)
Nature du sol : argile à silex

1-12 - La Ralerie

Cadastre ZP n° 52-53-54-57 - 4 parcelles totalisant
12 ha - 4 propriétaires
Décharge en butte - Rideau d'arbres nécessaire
Cote au sol de +112 à +116
Niveau statique vers +96 NGF
Epaisseur de l'argile à silex : 10 m environ

1-2 - Commune de Griselles

1-21 - Pièces des Renards

Cadastre ZE n° 9 - 1 parcelle de 2,8 ha -
1 propriétaire
Décharge en butte - Lisière d'arbres à prévoir
Cote au sol +119
Niveau piézométrique à +97 en équilibre avec la
Cléry
Sur formations détritiques de l'Eocène

1-22 - Sur le chemin de Mérimville

Cadastre ZD n° 20 - 1 parcelle de 4 ha -
1 propriétaire
Décharge en butte - Rideau d'arbres à prévoir
au N.W.
Cote au sol +106
Niveau statique +90 environ

1-23 - Les Vieux Trous

Cadastre ZX n° 10 A et B, 11 A, B et C, 13 A et B,
14, 15 et 16 - 6 parcelles totalisant 22 ha -
6 propriétaires
Décharge en butte - Rideau d'arbres nécessaire sur
3 côtés
Cote au sol +115
Niveau statique +93 (nappe de la craie)
Sur calcaires lacustres en ilots reposant sur
l'Eocène

2 - FEUILLE CHEROY n° 330

Cheroy 5

2-1 - Commune de Pers-en-Gâtinais

2-11 - Plaine de Beauchaux

Cadastre A 1 n° 370 et 371 - 2 parcelles totalisant
11,3 ha - 1 propriétaire
Décharge en butte - Rideau d'arbres sur 3 côtés
Cote au sol +124
Niveau statique +99 (nappe de la craie)
Eocène détritique argilo-sableux permettant de
prévoir la couverture sur place

2-12 - La Monnerie

Cadastre A 1 n° 195, 196, 197 et 657 - 4 parcelles totalisant 3,7 ha - 4 propriétaires

Ancienne carrière à flanc de coteau

Une maison neuve au N.W. à environ 100 m de la limite N.W. dissimulée par un massif boisé

Il sera nécessaire de prévoir une dérogation à la circulaire de février 1973

Sur formations de l'Eocène : graviers, sables et galets

Déblais sur place ou au voisinage

Nappe non utilisée, subaffleurante

Ferme de la Monnerie non habitée

Site très intéressant compte-tenu du fait que les terres voisines peuvent être exploitées pour les matériaux, de telle sorte que la distance légale par rapport à la maison neuve soit respectée

La surface théorique peut être doublée

2-2 - Commune de Mérimville

Champ de la Mardelle de la Justice

Cadastre ZA n° 6-7-8-9-10 - 5 parcelles totalisant 11,5 ha - 3 propriétaires

Décharge en butte - Prévoir rideau d'arbres sur 2 faces

Cote au sol +133

Niveau piézométrique +115 (nappe de la craie)

Sur Eocène argilo-sableux

2-3 - Commune de La Selle-sur-le-Bied

La Daguenetterie

Cadastre ZT n° 33 - 1 parcelle de 9,3 ha - 1 propriétaire

Décharge en butte - Rideau d'arbres à l'Ouest et au Sud

Cote au sol +128

Niveau statique +114 (nappe de la craie)

Sur Eocène argilo-sableux

Cheroy 6

2-4 - Commune de Bazoches-sur-le-Betz

Les Martinières

Cadastre ZE n° 3 A, 3 B, 4-5-6-7-8-9 -
9 parcelles totalisant 6 ha - 6 propriétaires
Décharge en butte - Rideau d'arbres sur la face
Sud
Cote au sol +148
Niveau statique +136
Sur Eocène argilo-sableux

*Nota : Les carrières ouvertes entre le Bois des Prêles et
le Bois des Lattes en bordure de l'autoroute A.6,
sont noyées et transformées en étang de pêche,
"l'Etang Bleu", avec terrain de camping et bungalows*

3 - FEUILLE MONTARGIS n° 365

Montargis 2

3-1 - Commune de Villevoques

Le Bas de Pannes, le Bas de Moulon et l'Entonnoir

Cadastre ZE n° 149 à 215, 274 à 295, 338 à 359 -
111 parcelles voisines totalisant 15 ha -
60 propriétaires
Décharge en butte - Rideau d'arbres existant
Cote au sol 102 à 106
Niveau piézométrique +83
Sur Molasse du Gâtinais formant écran aux
infiltrations

Montargis 4

3-2 - Commune de Griselles

Le Bois des Noues

Cadastre H n° 45 - 1 parcelle de 7,8 ha - 1 proprié-
taire
Décharge en butte sur argile à silex - Un écran
d'arbres nécessaire sur la face Nord
Cote au sol +128/+130
Niveau piézométrique +100 (nappe de la craie)

3-3 - Commune de La Chapelle-Saint-Sépulcre

Le Bois Breton, les Mardelles Rondes, les Sablons
Cadastre B2 n° 56 à 61, 67 à 70, 73 à 80, 169-170
15 propriétaires - 19 parcelles totalisant 31,6 ha
Décharge en butte sur argile et cailloutis à silex
Cote au sol +130 à +134
Niveau piézométrique +100 (nappe de la craie)

3-4 - Commune de Saint-Germain-des-Prés

La Métairie
Cadastre B1 n° 2 et 3 - 2 parcelles totalisant
12,6 ha - 2 propriétaires
Décharge en butte sur argile à silex - Rideau
d'arbres sur une partie de la limite occidentale
et sur la limite orientale
Cote au sol +140
Niveau piézométrique +111

Montargis 8

3-5 - Commune de Saint-Germain-des-Prés

La Garenne
Cadastre A2 n° 132, 135 et 136 - 3 parcelles
totalisant 5 ha 60 - 3 propriétaires
Décharge en butte sur argile à silex - Rideau
d'arbres nécessaire sur la face occidentale
Cote au sol +125 à +129
Niveau piézométrique +105

3-6 - Commune de Gy-les-Nonains

Maugelus
Cadastre A n° 195 et 196 - 2 parcelles totalisant
8.500 m² - 1 propriétaire
Décharge en remblais d'ancienne carrière
Cote au sol +125
Niveau piézométrique vers +105
Eocène sur argile à silex

4 - FEUILLE COURTENAY n° 366

Courtenay 1

4-1 - Commune de La Selle-en-Hermois

4-11 - La Fricotte

Cadastre Z1 n° 15 - 1 parcelle de 11 ha -
1 propriétaire
Décharge en butte sur l'argile à silex - Rideau
d'arbres éventuel à l'entrée sur D.35 et à l'Est
Cote au sol +150
Niveau piézométrique +125 (nappe de la craie)

4-12 - La Fricotte

Cadastre E n° 77 et 78 - 2 parcelles totalisant
3,4 ha - 2 propriétaires
Décharge en butte sur argile à silex
Cote au sol +152,5
Niveau piézométrique +125

4-2 - Commune de Chuelles

La Vigne Bourgoin

Cadastre YA n° 1 A - 1 parcelle de 8,8 ha (pature)
1 propriétaire
Décharge en butte sur argile à silex
Cote au sol +152,5
Niveau piézométrique : +130

Courtenay 6

4-3 - Commune de Châteaurenard

Bois Chapeau

Cadastre ZA n° 15 - 1 parcelle de 2,8 ha -
1 propriétaire
Cette parcelle, suite au remembrement, est en conti-
nuité avec la parcelle ZT n° 29 de Triguères (voir
ci-après)
Décharge en butte sur l'argile à silex
Cote au sol +182
Niveau piézométrique +130

4-4 - Commune de Triguères

4-41 - La Petite Forêt

Cadastre ZT n° 29 - 1 parcelle de 2,4 ha (même
propriétaire que ci-avant)
Décharge en butte sur argile à silex
Cote au sol +182
Niveau piézométrique +135

4-42 - Le Bois des Trembles

Cadastre Z0 n° 75 - 1 parcelle de 2,9 ha -
1 propriétaire
Décharge en butte sur argile à silex
Cote au sol +180
Niveau piézométrique +170

5 - CONCLUSIONS

La recherche de sites susceptibles de recevoir des déchets a permis de déterminer 21 sites dont 1 à l'Ouest du Loing.

Les communes concernées sont rappelées ci-dessous :

- Bazoches-sur-le-Betz	1 site
- Châteaurenard	1 site commun avec Triguères
- La Chapelle-St-Sépulcre	1 site
- Chevannes	2 sites
- Chuelles	1 site
- Gy-les-Nonains	1 site tout petit
- Griselles	4 sites
- Mérinville	1 site
- Pers-en-Gâtinais	2 sites
- St-Germain-des-Prés	2 sites
- La Selle-en-Hermois	2 sites
- La Selle-sur-le-Bied	1 site
- Triguères	2 sites
- Villevoques	1 site

Parmi ces sites, un seul correspond à une ancienne exploitation de graviers à flanc de coteau (Pers-en-Gâtinais, carrière de la Monnerie). Ce sont des sites en buttes qu'il faut envisager dans la quasi-totalité des cas.

L'étude des dépôts existants a conduit à retenir deux sites à l'Ouest du Loing, dont l'exploitation pourrait être poursuivie après aménagement, et dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Ce sont :

- Bordeaux-en-Gâtinais, la carrière des Plantats
- Sceaux-du-Gâtinais, lieu-dit la Fosse, près de la limite départementale de la Seine-et-Marne.

D'autres sites, sur les communes ci-dessous, ont été visités, mais n'ont pas été retenus en raison des difficultés d'accès, de la proximité d'habitations nouvelles, de la présence de dolines non décelées sur photographies aériennes, de sources susceptibles d'être captées, de nouveaux projets de captages intervenus depuis le début de l'étude, ou de conditions hydrogéologiques défavorables.

- Chevry-sous-le-Bignon (carrière de l'autoroute, projet AEP pour la commune d'Egreville en Seine-et-Marne)
- Le Bignon-Mirabeau (Les Morailles, proximité de sources)
- Pers-en-Gâtinais (Le Marchais des Cordes, à proximité d'habitations et de dolines)
- Pers-en-Gâtinais (Monte-à-peine, proximité d'habitations, d'un menhir, de dolines)
- Mérinville (3 sites dans le Bois du Sainfoin, proximité d'habitations nouvelles)
- Bazoches-sur-le-Betz (carrières de l'Etang Bleu, étang de pêche et camping)
- Courtenay (ancienne carrière de la Terre des Préaux re-boisée, peu profonde et inaccessible par route)
- St-Hilaire-les-Andresis (Bois des Petits Prés, habitations nouvelles)
- Amilly (Les Terres des Prés, inaccessibles)
- Corquilleroy (Est de la D.40, habitations)
- Mormant-sur-Vernisson (Le Champ Fleury, habitations)
- Conflans-sur-Loing (Bois de Vacherie, habitations et dolines)
- Solterre (Les Sablières, habitations)
- Gy-les-Nonains (La Fleurière, habitations à moins de 100 m)
- Châteaurenard (Bois de Villabert, habitations, vergers, et sous la vue du domaine des Marchaisons)

- Griselles (La Claretterie, carrière remblayée par déchets de fonderie)
- Griselles (Plantation des Renards, dolines et accès difficile)
- Ferrières-en-Gâtinais (Le Buisson, 12 ha, abandonnés suite au projet du forage AEP n° 4 au Perrocher)
- Chuelles (Le Grand Parc, 4 ha, en vue directe du hameau des Chambaults)
- La Selle-en-Hermois (ancienne carrière transformée en verger, au carrefour de la D.35 et de la D.36, en vue directe de pavillons récents)
- St-Firmin-des-Bois (Clairière des Trois Marchais, vue directe depuis la Gorgeatière)
- Triguères (carrière des Etoits, en vue directe du bourg de Triguères).

Au total, les emplacements retenus couvrent près de 192 ha. Ils sont pour la plupart bien dissimulés, et parfaitement accessibles.

La carrière de la Monnerie, à Pers-en-Gâtinais, mériterait d'être agrandie afin de procurer les matériaux de recouvrement des sites en buttes et de permettre une excavation plus grande pour le dépôt des résidus d'incinération à distance réglementaire d'une habitation nouvelle.

Notons que, dans la grande majorité des cas, les terres retenues sont rangées dans les classes 3 ou 4. Elles sont en dehors des POS approuvés. Seul le POS en cours d'élaboration pour le canton de Courtenay peut poser quelques problèmes.

- ANNEXES -

N°	Communes	Désignation cadastrale	Nbre de parcelles	Surface en m ²	Couches géologiques concernées (1)	Butte	carrière	Couverture	E.D.F.
Feuille									
'330.6	'BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	'Les Martinières	'6	'60.640	'Eoc.argilo-sabloux	'x		'sur place	'non
'366.6	'CHATEAURENARD	'Le Bois Chapeau	'1	'27.800	'Rx	'x		'non	'HT à 300 m
'365.4	'LA CHAPELLE-ST-SEPULCRE	'Bois-Breton - Les Mardelles - Les Sablons	'19	'316.531	'Cailloutis éocènes et Rx	'x		'sur place	'HT à 300 m
'329.8	'CHEVANNES	'La Réserve- Le Bois de Budainville	'3	'129.712	'Rx sur craie	'x		'à 500 m	'HT à 400 m
'329.8	'"	'La Râlerie	'4	'120.450	'Eocène	'x		'sur place	'HT sur place
'366.1	'CHUELLES	'La Vigne Bourgoïn	'1	'88.110	'Rx	'x		'non	'non
'365.8	'GY-LES-NONAINS	'Maugelus	'2	'8.491	'Eocène/Rx		'x	'sur place	'non
'365.4	'GRISELLES	'Bois des Noues	'1	'78.710	'Rx	'x		'non	'sur place
'329.8	'"	'Pièces des Renards	'1	'28.050	'Eocène	'x		'sur place	'HT à proximité
'329.8	'"	'Sur le chemin de Mérinville	'1	'41.760	'Eocène	'x		'sur place	'HT à 400 m
'329.8	'"	'Les Vieux Trous	'6	'222.780	'Eocène lacustre	'x		'non	'HT à 300 m
'330.5	'MERINVILLE	'Champ de la Mardelle de la Justice	'5	'115.690	'Eoc.argilo-sabloux	'x		'sur place	'HT à 1500 m
'330.5	'PERS-EN-GATINAIS	'Plaine de Beauchaux	'2	'112.895	'Eoc. " "	'x		'à proximité	
'330.5	'"	'La Monnerie	'4	'36.837	'Eoc.graviers et galets		'x	'sur place	'HT à 800 m
'365.8	'ST-GERMAIN-DES-PRES	'La Garenne	'3	'56.000	'Rx	'x		'non	'non
'365.8	'"	'La Métairie	'2	'126.310	'Rx	'x		'sur place	'non

N° 'Feuille'	Communes	Désignation cadastrale	Nbre de parcelles	Surface en m ²	Couches géologi- ques concernées (1)	Butte	Carrière	Couverture	E.D.F.
'366.1	'LA SELLE-EN-HERMOIS	'Le Fricotte	' 1	' 109.750	'Rx	' x		' non	' non
'366.1	' "	' "	' 2	' 34.008	'Rx	' x		' non	' non
'330.5	'LA SELLE-SUR-LE-BIED	'La Daguenetterie	' 1	' 93.180	'Eoc.argile sa- 'bleuse	' x		' sur place	' HT à 1 km
'366.6	'TRIGUERES	'Le Bois des Trembles	' 1	' 28.798	'Rx	' x		' non	' HT à 500 m
'366.6	' "	'La Petite Forêt (2)	' 1	' 24.230	'Rx	' x		' non	' HT à 300 m
'365.2	'VILLEVOQUES	'Le Bas de Pannes	'67	' 53.201	'Molasse du	' x		' sur place	' non
'365.2	' "	'Le Bas de Moulon	'41	' 85.454	'Gâtinais	' x		' (par déca-	' non
'365.2	' "	'L'Entonnoir	' 3	' 12.020	'	' x		' page)	' non

(1) Rx = Argile à silex
Eoc = Eocène

(2) Fait partie de la clairière du Bois Chapeau (sur la commune de Châteaurenard)

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE MONTARGIS

RECHERCHE DE SITES DE DECHARGES
DANS LA REGION DE MONTARGIS - RURAL

RESUME

A la demande du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Région de Montargis, le B.R.G.M. a entrepris une recherche de sites susceptibles de recevoir les rejets de l'usine d'incinération.

L'étude a été basée sur des considérations d'ordre géologique, hydrogéologique et d'environnement, afin de sauvegarder la qualité des eaux souterraines et l'environnement rural.

Elle a tenu compte des différents aspects de la législation en vigueur.

Après visite sur place, 21 sites ont été retenus. Ils concernent dans la majorité des cas des décharges en buttes. Ils constituent un semis totalisant près de 192 hectares.

SITUATION GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE

Légende

- Découpage du secteur en zones sous ou hors contraintes hydrogéologiques
- M. Ordures ménagères enterrées par le district de Montargis
- C. Ordures ménagères déchargées sur la commune
- Dépôts de gravats, ferrailles, ordures ménagères avec indication du terrain
- Forage AEP
- Source AEP
- Projet forage AEP
- Projet captage AEP
- Site retenu

Communes concernées par les sites retenus:

- CHATEAURENARD Commune dotée d'un P.O.S. ou P.O.S. en élaboration
- LA SELLE sur le Bied Commune dotée d'un P.S.U.

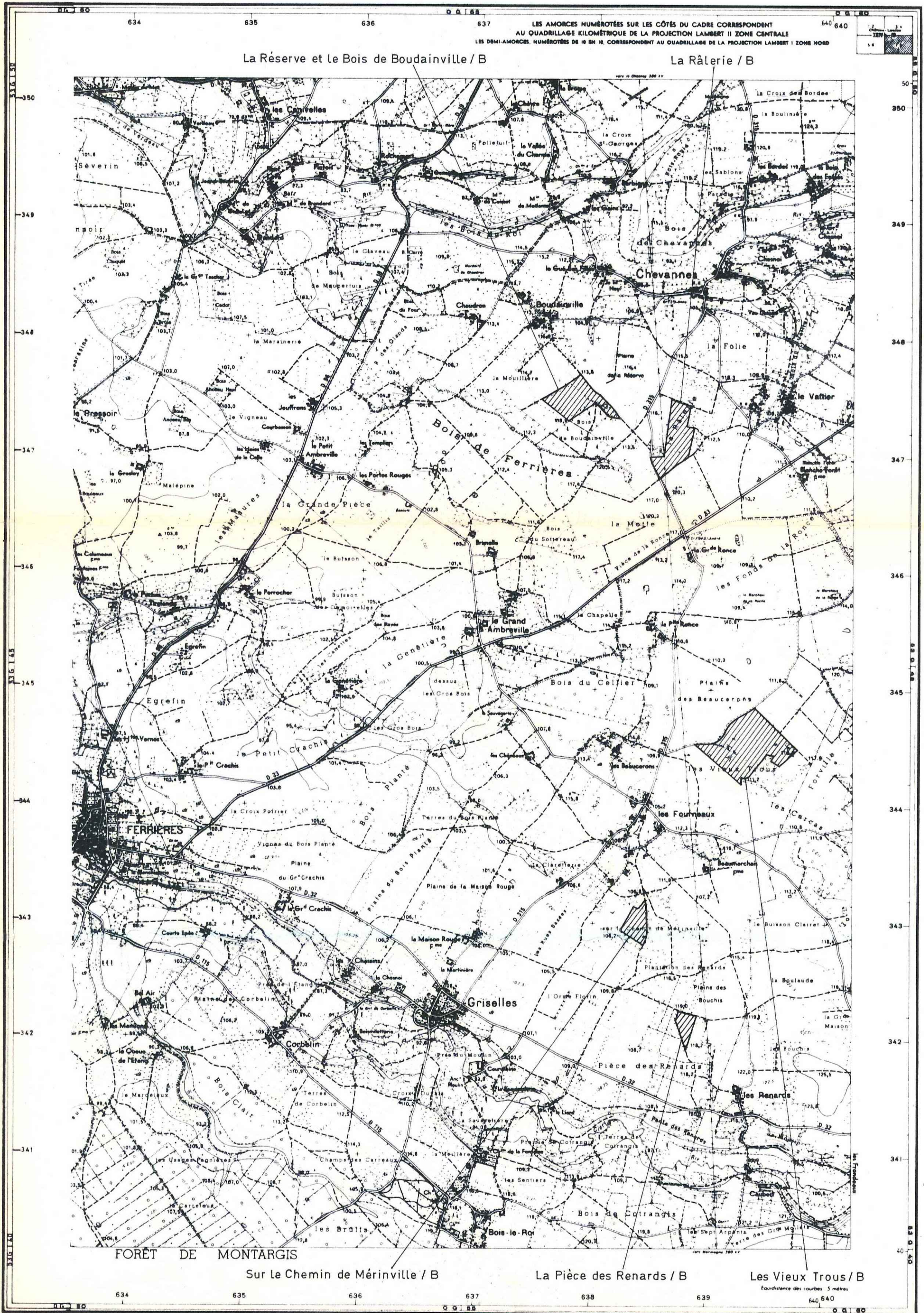
Echelle 1/50 000

76 SGN 340 BDP

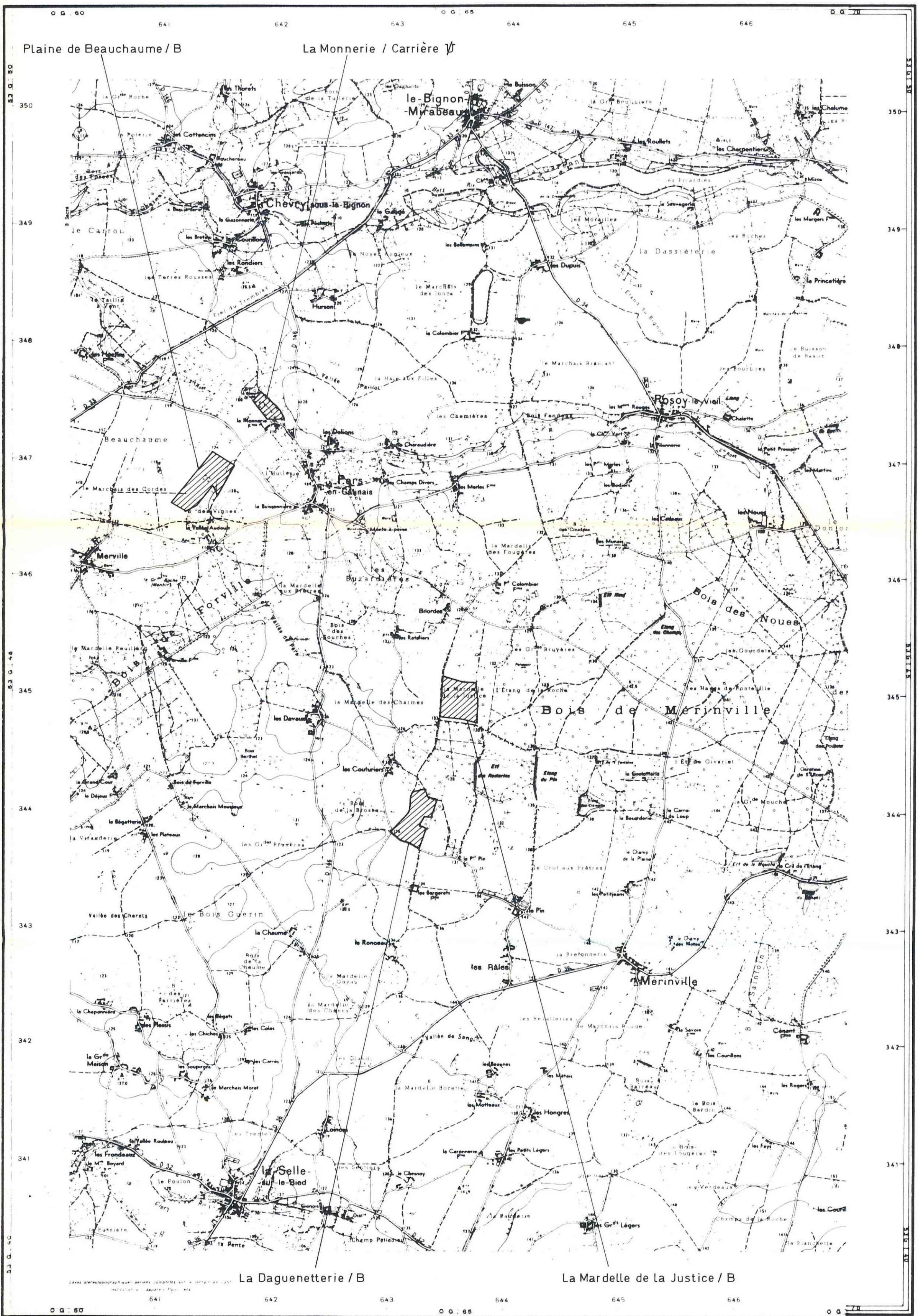
BRGM - SGR / BDP

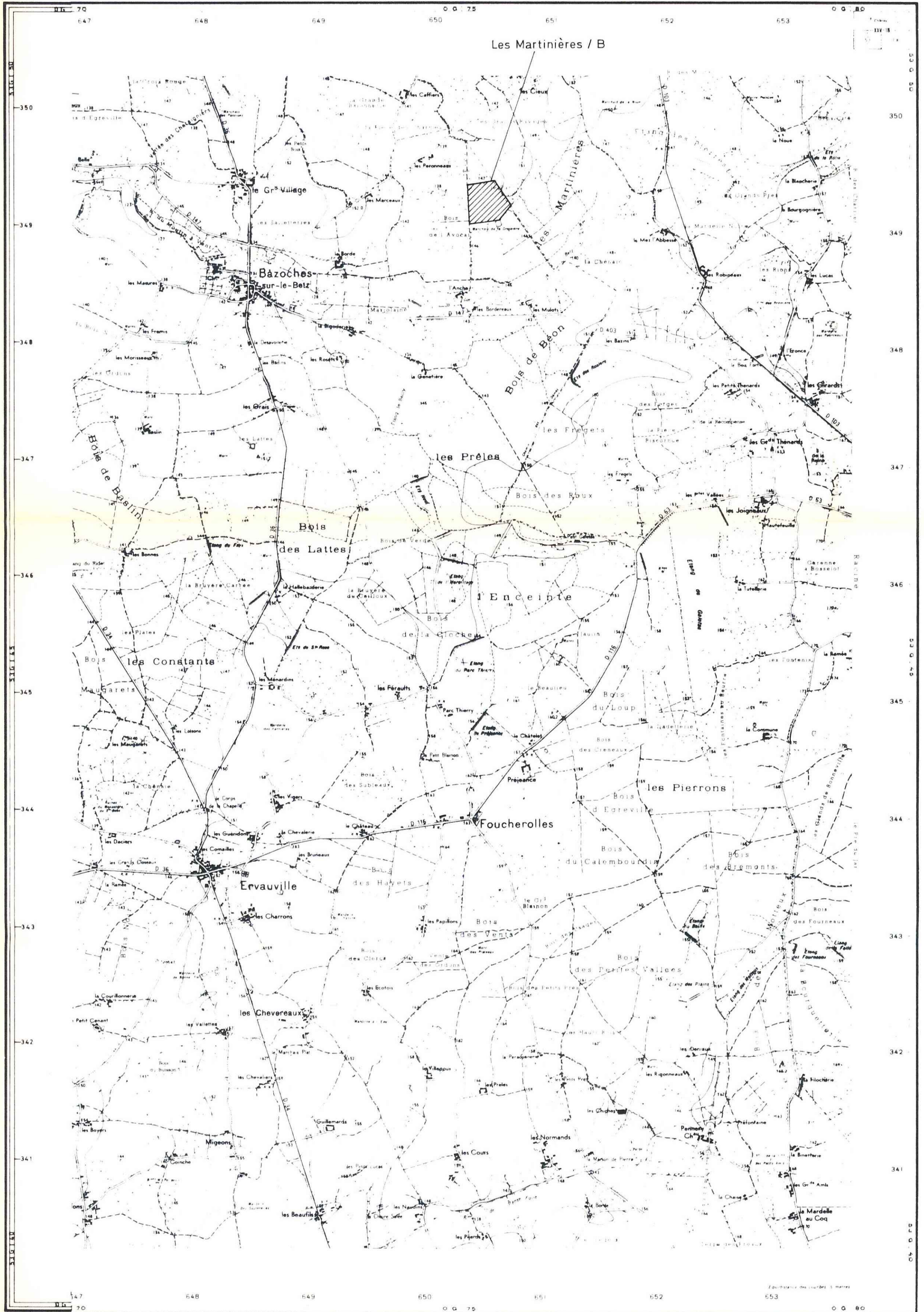


CHATEAU-LANDON_329-8



CHEROY_330-5





MONTARGIS - 365-2

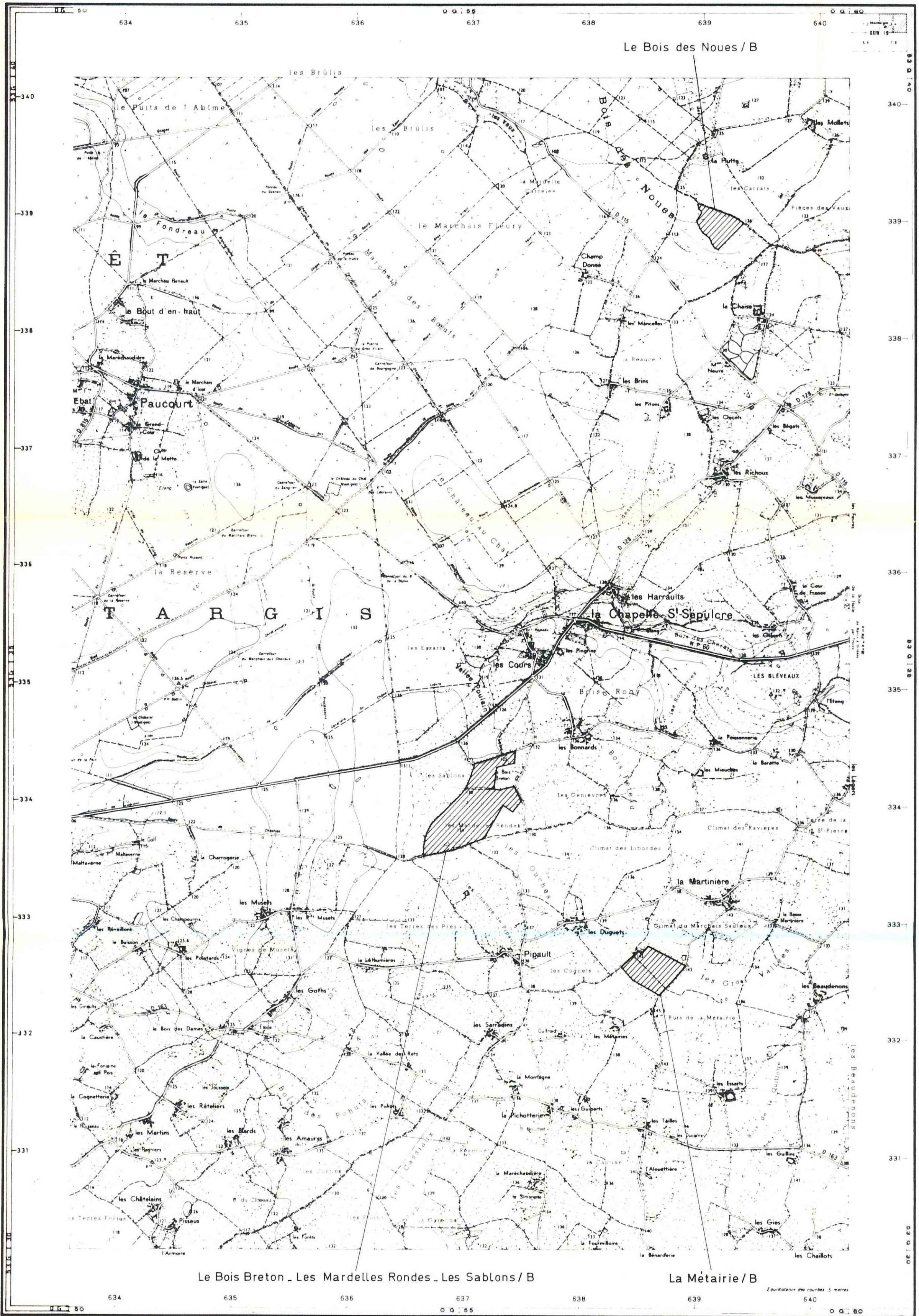
Le Bas de Pannes - Le Bas de Moulon et l'Entonnoir / B

LES AMORCES GRADUÉES INDICENT LE QUADRILAGE KILOMETRIQUE DE LA PROJECTION LAMBERT II ZONE CENTRALE

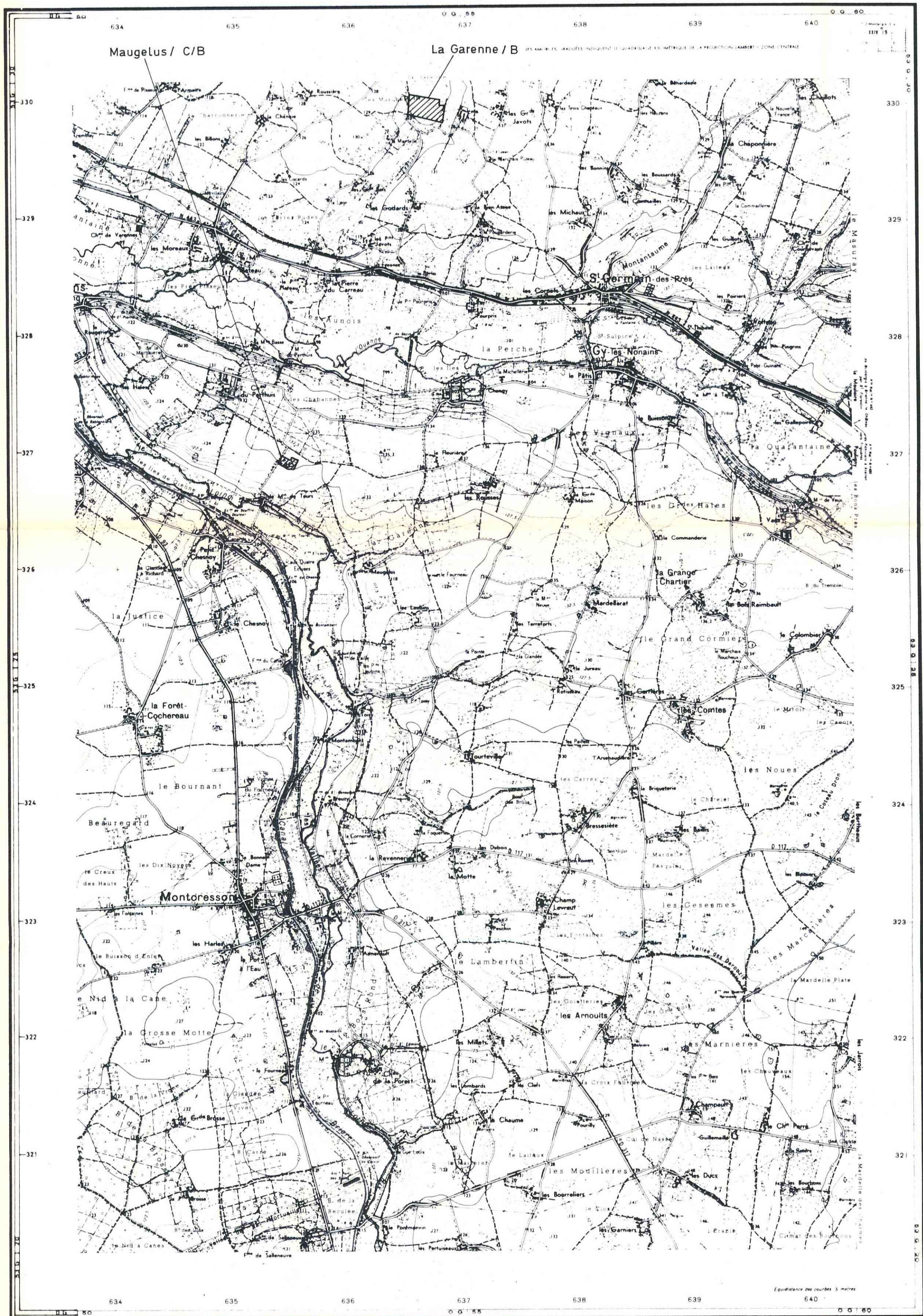


Equidistance des courbes 5 mètres

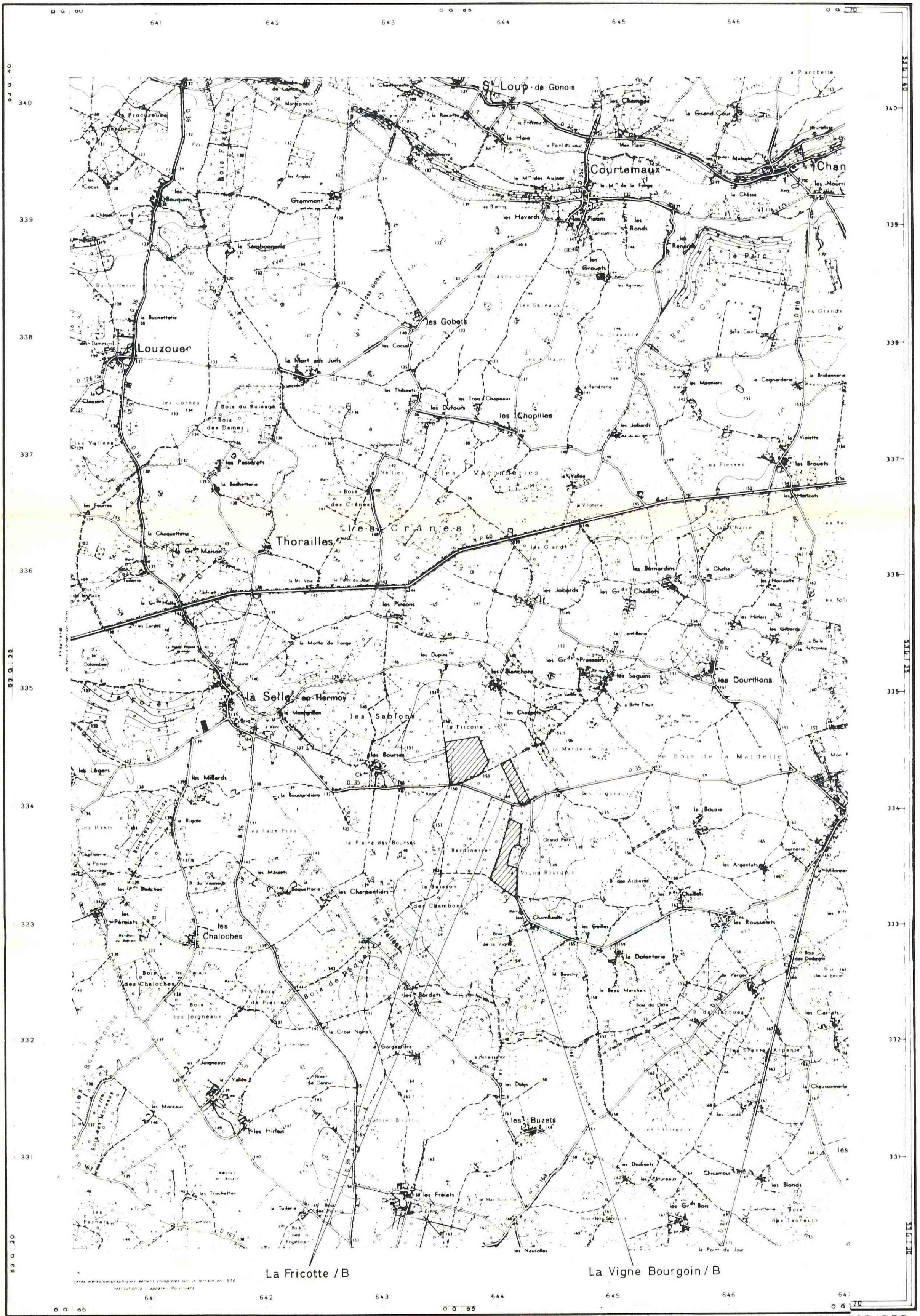
MONTARGIS_365-4



MONTARGIS - 365 - 8



COURTENAY_366-1



COURTENAY_366-6

